



## Charte à l'attention des volontaires au Cambodge

### 1- Finalité de la charte

- **Pourquoi une charte :**

ESK est une association à but non lucratif qui a pour vocation d'aider spécifiquement des enfants défavorisés au Cambodge.

Dans la mesure où ESK a affaire à des enfants et adolescents fragiles à la suite, pour certains, de vrais traumatismes (abandon des parents, maltraitances, maladies graves, insécurité,) elle se doit de les protéger et éviter absolument les dérives observées dans certaines associations soutenant des enfants.

D'autre part, ESK n'a pas pour objectif de former et /ou d'encadrer des volontaires, et ne s'inscrit pas dans une démarche de « volontourisme ».

- **Qui est concerné**

En premier lieu les enfants soutenus par ESK, et les volontaires.

Les membres du comité ESK Suisse, du conseil d'administration ESK France et les responsables opérationnels dont l'équipe médicale ne sont pas concernés par cette charte.

Ces volontaires, sont les bienvenus comme force d'appoint, apportant leur enthousiasme et compétences de manière ponctuelle dans le cadre de la présente charte de ESK.

### 2- Critères de sélection des volontaires et cadre de leur intervention

- **Age** : ESK n'admet que des personnes majeures (dès 18 ans).
- **Compétences** : ESK recherche avant tout des personnes ayant une expérience reconnue dans les domaines socio-éducatifs, techniques et médicaux. Elle accepte également des personnes sans compétences dans ces domaines, si elles peuvent accomplir des tâches spécifiques allégeant la charge de travail du personnel en place ou si elles peuvent contribuer aux objectifs définis par les responsables opérationnels.
- **Dates et fréquence** : aucune possibilité de visite des volontaires durant les fêtes nationales au Cambodge (Nouvel An Khmer, Fête des morts, Fête des Eaux)  
Afin de ne pas déstabiliser les enfants et le personnel, on évitera une fréquentation importante de volontaires dans les Maisons des Sourires, MdS ci-après, tout au long de l'année.
- **Confidentialité** : tous les volontaires se doivent de respecter la confidentialité quant à la santé et la vie privée des enfants.
- **Respect des lois et coutumes du Cambodge** : Ainsi les coutumes cambodgiennes excluent dans les manifestations d'amitié le baiser et les attouchements de la tête des enfants même si par ailleurs les rapports avec les khmers peuvent être très chaleureux et les prises dans les bras fréquentes.  
Les responsables locaux pourront donner toutes les informations nécessaires dans ce domaine.

- **Valeurs** : ESK attend du volontaire en dehors de la dimension humaine et culturelle de son engagement, un projet centré sur ses compétences et expériences professionnelles. Ce projet doit primer son intérêt et ses convictions personnelles.

### 3- Code de bonne conduite avec les groupes d'enfants

- **Conduite en général** :

ESK attend du volontaire qu'il ait une attitude bienveillante et qu'il ne se comporte pas comme un nouveau parent lorsqu'un enfant manifeste une demande affective ; en effet les volontaires dans les MdS ne sont en aucun cas des parents de substitution mais bien des adultes qui veulent aider les enfants soutenus par ESK sans aucune contrepartie notamment affective de ces derniers. Leur rôle consiste à aider l'enfant à se bâtir et non à le « sauver ».

Dans la mesure où ESK Suisse s'aligne avec la Convention Relative aux Droits de l'enfant elle attend du volontaire que, durant la totalité de son séjour, il garde en tête les 4 principes généraux de la Convention Relatives aux Droits de l'enfant à savoir :

1. La non-discrimination (art. 2);

Le principe de non-discrimination définit que tout état parti signataire de la convention ne doit faire aucune discrimination de race, âge, sexe ou statut social entre les enfants.

2. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3);

Dans toutes les décisions prises concernant l'enfant, il est important de toujours prendre en considération son intérêt d'abord.

3. Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6);

Les états signataires doivent reconnaître le droit à la vie, à la survie et au développement de l'enfant. Et de mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir ces droits.

4. Le respect des opinions de l'enfant (art.12)

Dans la mesure du possible il est important de prendre en compte les opinions de l'enfant dans les sujets qui le concernent. Cela signifie que l'enfant à le droit à la participation dans tout sujet ou décision qui le concerne.

- **Comportement dans les MdS** :

ESK n'autorise pas les volontaires à rentrer dans les chambres des enfants et adolescents, sans la présence du personnel, du représentant officiel ou d'un membre des CA ESK France ou ESK Suisse. Ils ne peuvent de même rester seuls avec un ou deux enfants. Le volontaire n'est pas autorisé à faire entrer des amis ou autre personne sans en avoir demandé l'autorisation aux responsables opérationnels de ESK. Chaque invité devra signer la charte à l'attention des visiteurs occasionnels au Cambodge.

ESK condamne tout acte d'abus physique, psychologique, émotionnel ou sexuel. Il en est de même pour la négligence, la violence, les mauvais traitements et l'exploitation sous toutes ses formes.

Si des soupçons concernant un tel acte, réel ou suspecté, à l'encontre d'un enfant par un autre individu sont éveillés, ESK déterminera les actions appropriées à entreprendre.

- **Les sorties :**  
Seules les sorties approuvées par les responsables opérationnels de ESK, sont autorisées, en privilégiant les sorties à caractère pédagogiques.  
ESK n'autorise pas un volontaire à sortir avec un ou plusieurs enfants d'une MdS sans être accompagné par un responsable opérationnel.
- **Les photos et films :**  
En règle générale, les photos d'enfants sont limitées par respect pour la vie privée des enfants et au droit à l'image.  
Toutes les photos prises lors d'une mission appartiennent à la sphère privée et ne doivent pas être diffusées sur les réseaux sociaux à l'exception des photos de groupe qui valorisent le travail de ESK. Elles doivent être soumises aux responsables opérationnels pour approbation avant leur publication.
- **Les cadeaux :**  
Il est conseillé que les cadeaux pour les enfants soient raisonnables et réfléchis ; il s'agit de tenir compte du coût de la vie au Cambodge, du milieu d'origine de l'enfant, de l'utilité du présent et d'éviter les cadeaux individuels. ESK privilégie des présents qui aideront l'enfant à évoluer et à se construire (vêtements, jeux, livres, activités manuelles, artistiques et sportives...)  
Il est strictement interdit de donner de l'argent aux enfants.  
Les cadeaux de la part d'un volontaire devront être remis à un responsable opérationnel de ESK qui les distribuera lui-même.
- **Les dons en espèces :**  
Par principe de transparence comptable, les dons en espèces à un enfant au Cambodge de la part des volontaires sont interdits.  
Dans les cas dûment justifiés, tel que l'achat ponctuel de matériel dans le cadre d'une mission et/ou en complément d'un don effectué antérieurement par le volontaire pour le même projet, le don en espèces est accepté pour autant qu'il soit raisonnable et validé par les responsables opérationnels. Il devra faire l'objet d'un reçu et figurer dans le journal de caisse au Cambodge.  
Un volontaire peut également faire un don en espèces ciblant du matériel médical, scolaire ou pédagogique uniquement et pour autant qu'il soit raisonnable. Pour cela, il doit obtenir l'accord des responsables opérationnels et donner les espèces auxdits responsables sur place. Il devra faire l'objet d'un reçu et figurer dans le journal de caisse au Cambodge.
- **Objets prohibés :**  
Le volontaire n'a pas le droit d'apporter des armes, de l'alcool, de la drogue ou des jeux d'argent dans les MdS.

#### 4- Les missions

- **Documentation :**
  - Tout candidat au volontariat doit fournir : **un CV complet, une lettre de motivation** (un extrait de casier judiciaire peut être demandé)
  - **Un premier entretien avec un responsable du CA** est conduit pour évaluer le volontaire, ses motivations et compétences et voir si ce dernier adhère aux valeurs et projets de l'Association, s'il peut participer à la réalisation d'un projet lors de la mission, s'il dispose d'une formation ou expérience préalable dans le domaine humanitaire.

- **Une convention de volontariat** est signée par le volontaire ; il contient une description explicite de la mission, du planning, et des résultats attendus.
  - En signant la convention de volontariat, le volontaire s'engage à respecter la charte annexée à ladite convention.
  - **Un rapport de fin de mission** sera remis aux responsables opérationnels avec des photos. Eventuellement un petit film sera bienvenu en fin de mission.
  - ESK France délivre **des reçus fiscaux** pour des frais de mission : décision prise en CA.
  - Le volontaire a la responsabilité de s'assurer (maladie, accident, rapatriement, responsabilité civile) et doit fournir à ESK une attestation prouvant que sa responsabilité civile est assurée.
  - Le volontaire est seul responsable de ses biens lors de sa mission. En cas de perte, de détérioration ou de vol, ESK ne prend aucun frais à sa charge.
  - ESK souhaite que les volontaires affiliés ou non à ESK et ayant terminé leur mission, puissent échanger avec de futurs volontaires.
- **Les types de mission**
    - **Les missions courtes (inférieures à 1 mois)**
      - 1- Contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène, d'éducation, du rangement..., en s'appuyant sur des check-lists.
      - 2- Exécuter un projet ESK (réparation, construction, rénovation...) dont le budget a été défini préalablement et dont l'argent a été versé sur le compte ESK au Cambodge.
      - 3- Exécuter un projet ponctuel détaillé et développé par un organisme externe (entreprise, association, individu) dont le financement serait déjà versé.
      - 4- Occuper les enfants durant la période fin juillet-début octobre (vacances scolaires où leur agenda est allégé) en organisant des ateliers artistiques, éducatifs et sportifs...dont un plan hebdomadaire a été soumis au préalable aux responsables opérationnels. Les tranches horaires : 9H00-11H30 et 14H-17H.
      - 5- Pour éviter tout attachement entre les volontaires et les enfants, la mission dite d'éveil est limitée à 2 semaines dans un même lieu.
    - **Les missions longues (3 mois et plus)**

Elles visent à renforcer ESK sur place apportant une force supplémentaire tout en ne surchargeant pas le personnel.

Ce type de mission repose sur des compétences reconnues dans la communication, l'éducation, le développement durable, et le domaine médical.
    - **Jours de repos** : deux jours consécutifs de non activité où le volontaire ne se présente pas dans un de nos centres.

## 5- Hébergement

- ESK ne propose pas d'hébergement de volontaires dans les MdS et chez notre représentant officiel.
- Les frais d'hébergement, de nourritures et de transport sont à la charge du volontaire.
- ESK peut conseiller des lieux d'hébergement proches des MdS.

---

Je confirme avoir lu et compris la charte à l'attention des volontaires et m'engage à la respecter.

Date et lieu.....

Nom et Signature.....